



CONTRAT DE LOCATION – GÎTE RURAL – BERGERIE COUYRASSEAU

Merci de remplir les champs en jaune

Entre les propriétaires :

et

M et Mme YCARD

531 route de l'Arnaout

33121 CARCANS

☎ : 05 57 70 07 46

bergeriecouyrasseau@gmail.com

www.bergeriecouyrasseau.fr

<https://www.facebook.com/groups/bergeriecouyrasseau>

Adresse :

Téléphone portable / fixe :

Adresse mail :



Nombre de personnes :

Nombre d'enfants (précisez l'âge) :

Date du séjour :

Du

15 heures

Au

12 heures

Soit

Options supplémentaires (à cocher) :

Kit draps, housses de couette et draps de bain : 15 Euros la semaine par lit (soit 45€ pour les 3 lits)

Kit Bébé – baignoire, lit et matelas : GRATUIT.

PRIX LOCATION :

OPTION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) :

PRIX TOTAL DU SEJOUR :

REGLEMENT : ☞ Des arrhes d'un montant de € vous sont demandés afin de réserver définitivement la location (Soit 20% de la somme totale). Ce montant doit nous être adressé par chèque à l'ordre de Mr YCARD Mathieu. Cette somme sera conservée en cas de désistement.

☞ La somme restante de € sera à régler dès votre arrivée au gîte.

☞ Un chèque de caution de 150 € vous sera demandé à votre arrivé et vous sera renvoyé à la fin de votre séjour.

Cette location prendra effet, si nous recevons avant le :

- L'exemplaire « Propriétaire » du présent contrat, datés et signés, avec la mention « Lu et approuvé »
- Les arrhes

A l'adresse citée ci-dessus. En cas d'absence de réponse au-delà de la date indiquée, cette proposition sera annulée.

*Fait le
A Carcans
« lu et approuvé »
Le propriétaire :*

*Fait le/.../ 201
A.....
« lu et approuvé »
Le Locataire :*

Exemplaire :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article I : Dispositions générales

- Ce contrat est nominatif, il ne peut être cédé sans notre accord écrit.
- Aucune modification, ni rature ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans notre accord.
- Toute modification pouvant entraîner une variation du prix de la location devra être signalée à votre arrivée.

Article II : Paiement

- Des arrhes vous seront demandées pour la réservation de la location.
- Le solde de la location devra être versé le jour de votre arrivée.
- Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire. Il ne sera pas effectuer de réduction ou de prolongation sans accord écrit par le propriétaire et/ou rédaction d'un nouveau contrat.
- Un chèque de caution de 150 € devra être déposé le jour de l'arrivée. Il ne sera pas encaissé, sauf endommagement du gîte constaté.

Article III : Condition d'annulation

- Toute annulation devra être notifiée par courrier.
- En cas d'annulation les arrhes restent acquises au propriétaire.
- En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

Article IV : Utilisation des lieux

Il est demandé au locataire d'occuper le gîte en « bon père de famille ». Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

- **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du gîte, des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur.**
- A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.
- En cas de détérioration du gîte ou de non propreté, une partie du chèque de caution ou sa totalité pourra être encaissé par le propriétaire.
- L'accès au jardin des propriétaires pour les enfants s'effectue sous la responsabilité de parents.
- Un chèque de caution sera demandé au moment de la réservation et sera restitué maximum 1 mois après si aucune dégradation n'a été constatée.

Article V : Obligation d'assurance :

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs saisonniers pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Article VI : Animaux domestiques

- Malheureusement nos amis les animaux ne sont pas admis au gîte. En effet, il y a déjà beaucoup d'habitants dans la ferme et pour la tranquillité de tous et le bon fonctionnement du gîte nous n'acceptons pas d'animaux supplémentaires !

BON SEJOUR !!!

Exemplaire :